

**Commune de FETERNES
(Haute-Savoie)**

**Projet de plan de prévention des risques
naturels prévisibles (PPRn)**

Enquête publique
Document 2 – Conclusions et avis

Janvier 2017

Commissaire-enquêteur Michel MESSIN
97 chemin de la Cascade 74400 Chamonix Mont-Blanc
06 11 61 42 75 / 04 50 53 65 14

Enquête n°E16000164/38

SOMMAIRE

1	GENERALITES	4
1.1	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.2	RESPONSABLE DU PROJET	4
1.3	COMMUNE ET HABITANTS	4
1.4	JUSTIFICATION DE LA MISE EN PLACE D'UN PPRN	5
1.5	HISTORIQUE DES PROJETS DE PPRN A FETERNES	5
2	PROCEDURE, DEROULEMENT ET CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
3	OBSERVATIONS, AVIS ET MEMOIRES RECUEILLIS	10
4	RAPPEL SUR LES CARACTERISTIQUES DU PROJET	11
5	ANALYSES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	13
5.1	PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	13
5.2	INFORMATION DU PUBLIC	13
5.3	DOSSIER DU PPRN	13
5.4	AVIS SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES	14
5.5	REMARQUES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	15
6	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	16

Sigles utilisés

APPRT	Association pour la préservation du patrimoine rural des habitants des Traverses des communes de Féternes et Vinzier
CCPE	Communauté de communes du Pays d'Évian
CPGF	Compagnie de Prospection Géophysique Française
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDA	Direction départementale de l'agriculture
DDT	Direction départementale des territoires
SAR/CPR	Service aménagement, risques/Cellule prévention des risques
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
RTM	Service de Restauration des Terrains en Montagne (ONF)
PLU	Plan local d'urbanisme
PPRN	Plan de prévention des risques naturels

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur l'établissement du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) de la commune de Féternes.

Ce document à caractères préventif et réglementaire a pour objet de définir sur le territoire, des règles d'occupation du sol au regard des menaces provenant de phénomènes naturels dangereux, pesant sur les terrains déjà construits ou sur ceux devant recevoir de nouvelles constructions.

Ce projet fait suite d'une part à des mouvements notables ayant lourdement affectés certains hameaux et d'autre part à une précédente tentative dans l'élaboration d'un document de prévention mal accepté par les habitants.

Le secteur essentiellement concerné par les préoccupations des riverains se situe dans une partie du versant appelé Traverses.

L'intitulé de l'enquête est le suivant :

« Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de FETERNES (Haute-Savoie) »

1.2 Responsable du projet

Le projet est établi sur le territoire de la commune de Féternes, par les services et sur financement de l'Etat (DDT/SAR/CPR¹) en charge de l'élaboration des PPRn. Pour recueillir un certain nombre d'éléments de terrains et définir les cartes dites d'aléa, les services de la DDT se sont appuyés sur les interventions de Géotec, entreprise spécialisée dans les études de sols.

1.3 Commune et habitants

La commune – représentée par Mme Vanderbrecht, maire – en charge de l'approbation, de l'application des règles définies dans le PPRn a également supporté l'organisation matérielle et une partie de l'information en s'attachant à faciliter la tenue de l'enquête publique.

Les habitants du secteur des Traverses spécifiquement concernés par les phénomènes pris en compte, sont regroupés eux, au sein d'une association (APPRT²), animée par son président M. Coste.

On pourra noter que le projet de PPRn ici présenté ne concerne que la commune de Féternes alors que des phénomènes semblables se produisent également à Vinzier, commune voisine et que les opérations de prévention sont généralement associées sur les deux territoires. Pour

¹ DDT/SAR/CPR : Direction Départementale des Territoires/Service Aménagement et Risques/Cellule Prévention des Risques.

² APPRT : Association pour la Préservation du Patrimoine Rural des Traverses des communes de Féternes et Vinzier.

Féternes et pour le secteur des Traverses, les hameaux principalement touchés sont Vougron, Flon, Véringe et La Plantaz (en partie) et pour Vinzier, il s'agit de Chaux, Chez les Girard et Mérrou.

1.4 Justification de la mise en place d'un PPRn

En mars 2001, un important glissement s'est produit dans le secteur des Traverses, en rive gauche du ruisseau de Curninge, aux lieux-dits Chez Grobel et Chez Truffaz. Une dizaine de maisons ont été détruites et une quarantaine ont été rendues inhabitables. Cet événement a alerté la population, la commune, les services de l'Etat et outre les dispositions d'urgence³ qui ont pu être mises en œuvre, l'élaboration d'un PPRn a été décidée.

La réalisation de ce document est apparue d'autant plus nécessaire qu'historiquement des phénomènes de ce type sont rapportés et qu'au cours des XIX^e et XX^e siècles des événements plus précisément documentés sont connus. Depuis 1855, une vingtaine d'événements sont ainsi répertoriés par les services RTM⁴.

Les phénomènes ne se limitent pas aux mouvements de terrains de type glissement, on peut en effet également observer des crues torrentielles, inondations, ruissellements sur versant, chutes de pierres ou de blocs et effondrements de cavités souterraines. Sont notamment signalés :

- Des chutes de masses rocheuses pouvant être associées à des coulées boueuses à partir des falaises en bordure de Dranse, avec des conséquences accidentelles pour les usagers de la RD 902. Les événements signalés se sont produits en 1855, 1878, 1927, 1944, 1945, 1990, 1998, 2000 et 2001.
- Des mouvements lents du versant dont les effets sont surtout visibles dans les structures des routes desservant les hameaux et dans les habitations. Ces phénomènes sont signalés à plusieurs endroits sans que des dates précises soient indiquées compte tenu de la dynamique plutôt lente des phénomènes.
- Des affaissements ou des effondrements, sur de plus grandes surfaces, du même type que ceux de mars 2001, avec des évacuations de hameaux signalées au vingtième siècle sans plus de précision, en 1910 puis 1945 au droit du hameau de Véringe notamment.

Pour l'Etat, dans de telles situations, le recours à la mise en place d'instruments de prévention que sont les PPRn est une démarche courante et adaptée, définie par la loi de création des PPRn du 2 février 1995.

1.5 Historique des projets de PPRn à Féternes

Ce projet de PPRn fait suite à près de quinze ans de procédure pour arriver à l'affichage de règles de prévention acceptables par la population. A la suite des événements de mars 2001, les actions engagées ont été les suivantes :

- 1^{er} août 2001, prescription d'un PPRn par M. le préfet ;
- 10 mai 2004 au 11 juin 2004, enquête publique ;
- 11 janvier 2006, approbation du PPRn par M. le préfet ;
- 26 avril 2007, annulation de l'arrêté préfectoral par le tribunal administratif de Grenoble à la suite d'un jugement motivé par la requête de l'APPRT ;

³ L'ampleur des sinistres de 2001 a justifié la reconnaissance de « l'état de catastrophe naturelle ».

⁴ RTM : service de Restauration des Terrains en Montagne dépendant de l'ONF.

- 2010, relance dans l'élaboration du PPRn (l'arrêté préfectoral du 1 août 2001 demeurant valide) ;
- 2013, relevés des informations de terrain et exécution de sondages ;
- 2014, 2015 et 2016 établissement de la carte d'aléas, présentation, discussions et validation du projet ;
- 2016-2017, tenue de l'enquête publique.

Il convient de noter que le tribunal administratif de Grenoble a considéré les deux points suivants pour justifier son jugement quant à l'irrégularité de la procédure :

- le commissaire-enquêteur ne pouvait modifier son avis postérieurement à la fin de l'enquête au vu de documents qui n'avaient pas été mis à la disposition du public⁵ ;
- les documents représentaient des « études importantes pour apprécier le bien-fondé des dispositions envisagées » notamment pour l'interprétation des cartes d'aléa conduisant à imposer des contraintes réglementaires lourdes en matière d'urbanisme.

De plus ces études n'avaient pas été portées à la connaissance du public lors de l'enquête.

Par ailleurs, pour tenter de maîtriser les écoulements de surface pouvant être néfastes pour la stabilité des terrains des Traverses, un programme important de mise en œuvre d'ouvrages hydrauliques a été réalisé à partir de 2013. L'objectif était d'organiser le recueil et la collecte des eaux provenant du plateau afin d'éviter une érosion des berges des ruisseaux et une infiltration des eaux dans les formations géologiques sensibles.

⁵ Deux études, l'une effectuées par la Compagnie de Prospection Géophysique Française (CPGF) sur le territoire de la commune de Féternes, l'autre par la société Hydro-Géotechnique sur le territoire de la commune de Vinzier.

Le commissaire-enquêteur avait initialement émis un avis négatif. Après communication des dossiers précédemment cités, un avis favorable avait alors été formulé.

2 Procédure, déroulement et conditions de l'enquête publique

Désignation du commissaire-enquêteur

A la demande de M. le préfet de Haute-Savoie du 30 mai 2016, le tribunal administratif de Grenoble, dans sa décision du 15 juin 2016 a désigné les deux commissaires-enquêteurs :

- le commissaire-enquêteur titulaire (Michel MESSIN) ;
- le commissaire-enquêteur suppléant (Chantal CIUTAD).

Mission du commissaire-enquêteur

L'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1607 et le courrier établis par la DDT/SAR/CPR définissent les termes de la mission du commissaire-enquêteur.

Celle-ci reprend les tâches réglementaires d'ouverture et clôture du registre, paraphage des pièces du dossier, réception du public aux dates et heures définies dans l'arrêté préfectoral, apport de compléments au dossier, visite de lieux utiles à la bonne information du public, rencontre du pétitionnaire dans les huit jours suivant la clôture et communication des observations recueillies dans un procès-verbal de synthèse, dans les trente jours à compter de la date de la clôture, rédaction, publication et envoi du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, envoi d'un double du dossier au président du tribunal administratif de Grenoble.

Modalités de l'enquête

L'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1607 a par ailleurs prescrit :

- les dates de l'enquête soit du lundi 5 décembre 2016 au jeudi 5 janvier 2017 ;
- les dates de permanence en mairie de Féternes :
 - > lundi 5 décembre 2016 de 14h30 à 17h ;
 - > samedi 10 décembre 2016 de 9h à 11h30 ;
 - > jeudi 22 décembre 2016 de 14h30 à 17h ;
 - > jeudi 5 janvier 2017 de 14h30 à 17h.
- les horaires d'ouverture de la mairie autorisant la consultation du dossier ;
- la localisation des informations, à la mairie, sur les lieux de l'enquête, dans la presse locale et sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Concertation préalable

Depuis l'apparition des mouvements de terrain en mars 2001, de nombreuses réunions se sont tenues.

Ce fût tout d'abord le cas dans la phase d'élaboration du premier PPRn, prescrit en 2001, approuvé en janvier 2006 et ensuite annulé en avril 2007.

Entre 2010, date de la relance du projet, jusqu'à la présentation de la nouvelle version au printemps 2016, des discussions entre mairie, élus, APPRT, DDT, Géotec, et habitants ont par ailleurs été organisées.

Dans le document de concertation établi par la DDT et intégré au dossier de l'enquête publique, entre 2011 et 2016, sont mentionnées :

- six réunions de travail, présentation des programmes de reconnaissance, validation des travaux et des résultats (24 mai 2013, 2 juillet 2013, 26 mai 2014, 3 avril 2015, 17 juillet 2015 et 11 mars 2016) ;

- deux réunions publiques, l'une le 17 novembre 2011 (présentation à Vinzier du programme des études complémentaires afin de préciser l'aléa sur le secteur des Traverses) et l'autre le 27 mai 2016 en mairie de Féternes (présentation des résultats des investigations).

Les habitants avaient été prévenus par courrier de la tenue de cette dernière manifestation et une quarantaine de personnes y ont participé. Le dossier a ensuite été déposé à la mairie pour consultation durant une quinzaine de jours.

Dans le respect de l'article R562-7 du code de l'environnement, les organismes suivants ont été consultés par courrier le 20 septembre 2016 :

- la commune de Féternes ;
- la communauté de communes du Pays d'Évian⁶, EPCI⁷ compétent dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc et le centre régional de la propriété forestière, les terrains concernés par le PPRn ayant vocation agricole.

Dossier en consultation

Le dossier en consultation s'est enrichi progressivement de différents apports (les éléments ajoutés sont paraphés avec la date d'incorporation au dossier), au final il était constitué des documents suivants :

- courrier de la DDT 74 (10 novembre 2016) à M. le maire, relatif à l'envoi du dossier et aux modalités de l'enquête ;
- arrêté préfectoral du 09 novembre 2016, n° DDT-2016-1607 d'ouverture d'enquête publique ;
- avis d'information de M. le préfet à destination du public et ayant pour objet la procédure d'enquête publique ;
- rapport de la société GEOTEC n° 2012/7964/ANNCY du 20 mai 2014, intitulé « Etude complémentaire pour déterminer l'aléa d'instabilité de terrain au niveau des hameaux de Vougron, Flon, Véringe, La Plantaz, Chaux, Chez-les-Girard et Mérou », communes de Féternes et Vinzier ;
- note de présentation du PPRn de la commune de Féternes établi par la DDT en juillet 2016 ;
- carte des aléas et carte réglementaire établies par la DDT en juillet 2016 ;
- règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Féternes, établi par la DDT/SAR/CPR en juillet 2016 ;
- journaux Le Dauphiné libéré et Le Messenger ;
- bilan de la concertation et avis émis sur le projet établi par la DDT 74 (version du 25 novembre 2016) ;
- demandes d'avis de la DDT (20 septembre 2016) à l'intention de la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc, de la communauté de communes du Pays d'Évian et du centre régional de la propriété forestière) ;
- registre d'enquête publique ;
- certificat d'affichage de Mme le maire de Féternes ;
- avis de la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc 73-74 du 15 novembre 2016.
- avis du centre régional de la propriété forestière du 04 novembre 2016 ;

6 CCPE : communauté de communes du Pays d'Évian

7 EPCI : établissement public de coopération intercommunale

- extrait du registre des délibérations du conseil municipal (conseil du 07 octobre 2016, affichage du 12 octobre 2016) donnant un avis favorable à l'unanimité au plan de prévention des risques naturels (PPRn) ;
- document listant l'ensemble des pièces figurant au dossier en consultation.

Information du public

L'information du public s'est appuyée sur plusieurs types de médias :

- journaux locaux, dans lesquels un avis portant sur l'organisation de l'enquête a été inséré par les soins de la DDT aux dates réglementaires ;
- site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr ;
- site internet de la mairie de Féternes www.feternes.com ;
- Brèves n° 26 de la commune du mois de décembre 2016 ;
- panneaux d'affichage habituels de la commune situés à la mairie et dans les différents hameaux dont les ceux du secteur des Traverses.

Déroulement

Les premiers contacts –au-delà de la désignation par le tribunal administratif en juin 2016- ont été pris courant septembre 2016 avec Mme Fonta de la DDT/SAR/CPR pour définir l'organisation de l'enquête et préciser les éléments de l'arrêté préfectoral.

Avec les représentants de la commune, une première réunion a eu lieu en mairie de Féternes le 18 novembre 2016, avec Mme Vanderbrecht, maire et MM. Ducret et Pelosse, adjoints pour prendre connaissance des conditions dans lesquelles le projet était mis en place. Ensuite à l'issue des permanences, le 12 janvier 2017, une seconde réunion s'est tenue avec Mme Vanderbrecht, maire et Mme Dechaux-Blanc adjointe pour évoquer les observations du public et solliciter certaines réponses concernant plus précisément la commune.

Tout au long de l'enquête publique et notamment au cours de certaines permanences, j'ai pu m'entretenir avec les représentants de la commune.

A plusieurs reprises, j'ai pu parcourir le site des Traverses pour identifier les secteurs définis au projet de PPRn et identifier certains points plus précisément.

Enfin, le 13 janvier 2017, j'ai rencontré Mme Fonta de la DDT pour lui présenter les observations recueillies au cours de l'enquête et lui communiquer le procès-verbal de synthèse correspondant.

Conditions

D'une façon générale, l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions qu'il s'agisse des aspects matériels ou de la qualité de la relation avec le public, les différents intervenants de la mairie de Féternes et la DDT en charge du dossier.

A chacune des permanences, j'ai pu échanger avec les représentants de la mairie pour notamment recueillir des informations complémentaires et sur l'historique du dossier.

Aucun incident n'a été relevé.

3 Observations, avis et mémoires recueillis

Public

Huit personnes sont venues au cours des permanences, deux ont écrit une observation, deux ont joint un courrier au registre.

Quatre personnes sont venues pour obtenir des explications sur la lecture et sur l'interprétation des documents du PPRn, toutes les parcelles concernées se situant dans des zones d'aléa faible à moyen.

Une personne conteste le zonage au lieu-dit La Gerbaz (parcelles 1190 et 1191). L'aléa de type inondation serait surévalué, il n'y a, d'après le propriétaire, jamais eu de tels phénomènes et les ouvrages de protection actuels ne sont pas correctement décrits.

Un habitant, fortement impliqué dans les négociations avec le bureau d'étude, détaille longuement les différents obstacles (et les surcoûts) rencontrés au cours des quinze ans de discussions avec l'administration et les élus, tout en remerciant les auteurs d'avoir pu finaliser un document de consensus.

Association

L'APPRT représentant les habitants du secteur des Traverses s'est exprimée et a déposé un courrier joint au registre.

Le président de l'APPRT, souligne également dans un long récapitulatif les multiples difficultés et insuffisances rencontrées au cours de treize ans de lutte pour arriver à une solution acceptée par tous. Il reconnaît avec satisfaction la valeur du document final obtenu proche des préoccupations des habitants.

Enfin il souhaite que le document soit intégré rapidement au PLU et que les hameaux des Traverses soit « considérés et admis comme zones urbanisées ».

Communes et établissements publics concernés

La commune s'est exprimée au cours de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2016 en émettant à l'unanimité un avis sur le projet de PPRn.

Parmi les trois organismes consultés dans le cadre de l'enquête par la DDT, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ont seuls répondu en formulant un avis favorable, la communauté de communes du Pays d'Evian n'a pas répondu ce qui dans ce cas est équivalent à un avis favorable.

Responsable du projet

Un entretien lors de la remise du procès-verbal de synthèse le 13 janvier 2017 a permis de préciser la teneur des observations recueillies au cours de l'enquête, une réponse aux différentes observations a été communiquée au commissaire-enquêteur le 27 janvier 2017.

4 Rappel sur les caractéristiques du projet

Contenu réglementaire du PPRn

Il s'agit d'un document dont les contours sont stabilisés et le document de présentation du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer le caractérise ainsi (extrait Prim.net) :

« Le plan de prévention des risques naturels (PPRN)...constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

...Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en termes d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa⁸ et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques⁹ mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde. »

Cadre

Le secteur des Traverses est morphologiquement constitué de terrains moyennement pentés assurant la liaison entre le plateau du Pays Gavot situé vers 800 m à 900 m d'altitude et les gorges de la Dranse situées 400 m ou 500 m plus bas. Sur ces versants exposés au sud-ouest, des hameaux se sont développés entre les ravins collectant les eaux des hauts-plateaux.

La géologie de ces versants est complexe, les formations sont le plus souvent discontinues et sensibles aux surcharges hydrauliques pouvant s'y développer. Les rapports établis montrent que les mouvements sont liés à l'existence d'importantes formations argileuses varvées d'origine

8 Aléa : Manifestation d'un phénomène naturel (inondation, mouvement de terrain, séisme, avalanche...) ou anthropique d'occurrence et d'intensité données.

9 Risques : Probabilité qu'un effet spécifique se produise dans une période donnée ou dans des circonstances déterminées. En conséquence, un risque se caractérise selon deux composantes :
- la probabilité d'occurrence d'un événement donné ;
- la gravité des effets ou conséquences de l'événement supposé pouvoir se produire.

glacio-lacustre, sollicitées notamment en 2001 par les conditions météorologiques exceptionnelles de l'automne 2000 et du printemps 2001¹⁰.

L'événement déclencheur dans l'élaboration du PPRn de 2006 est le mouvement qui s'est produit en mars 2001 aux hameaux Chez Grobel et Chez Truffaz. Les dégâts ont été considérables puisque 10 maisons ont été détruites et 40 ont été déclarées inhabitables.

Contestation du projet de 2006

Pour les habitants de Féternes (et Vinzier), la requête présentée au tribunal administratif de Grenoble trois mois après l'approbation du PPRn par M. le préfet correspondait à un refus de voir le secteur des Traverses totalement figé dans une zone réglementaire « rouge, inconstructible sauf exception ». Le zonage de l'aléa et la méthode qui avaient conduit aux contours des zones à risque ne correspondait pas à la réalité historique vécue par les habitants ou par leurs ascendants, n'intégrait pas certains éléments techniques du dossier et de plus condamnait toute évolution du secteur avec des pertes foncières très importantes.

La carte réglementaire (bleu, blanc et rouge) obtenue en 2006 est apparue fondée sur une évaluation de l'aléa et sur une transcription en zonage réglementaire trop restrictive ce qui devait être revu en s'appuyant sur des analyses et investigations nouvelles.

Relance du projet de PPRn

En 2010, le projet de PPRn a été relancé, l'Etat assurant le financement de l'opération, de nouvelles investigations et analyses ont été conduites par la DDT qui a sollicité le concours de la société Géotec pour les réaliser.

Des sondages mécaniques, et géophysiques, des analyses de laboratoire, des levés de terrain et des calculs de stabilité ont été engagés de façon à mieux définir les contours des zones d'aléa, servant alors d'appui au zonage réglementaire.

La position et les conditions de mise en œuvre des reconnaissances ont été concertées avec les habitants qui ont apporté localement leurs connaissances des instabilités.

A l'issue des interprétations, le modèle de terrain défini par Géotec sur lequel la société s'appuie pour évaluer l'aléa au droit du secteur des Traverses a été présenté, il diffère sensiblement des modèles et des hypothèses retenues précédemment. Le rapport établi par Géotec apporte donc une « vision nouvelle du contexte géomécanique du versant des Traverses¹¹ ».

Sur la base de ces évaluations, un nouveau zonage à partir de nouvelles classes d'aléa ont été dessinées par Géotec, il a ensuite permis de redéfinir les contours de la nouvelle carte réglementaire. Celle-ci élargit notamment les zones à prescriptions faibles à moyenne au voisinage des hameaux actuels et introduit une zone à prescriptions fortes où la reconstruction des bâtiments est possible sous condition.

¹⁰ D'autres alimentations ayant pour origine la rupture d'une canalisation d'eaux pluviales sont évoquées

¹¹ Une des différences réside notamment dans la profondeur de la surface de glissement estimée en 2004 par les bureaux d'études ayant travaillé sur les Traverses et en 2014 par Géotec.

5 Analyses et avis du commissaire-enquêteur

5.1 Procédure et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, que ce soit au niveau de l'organisation matérielle ou des différents contacts qui ont pu être pris.

Tous les habitants qui l'ont souhaité ont pu être reçus, parfois à plusieurs reprises au cours de l'enquête.

Les règles relatives à la tenue des enquêtes publiques ont été respectées et le commissaire-enquêteur a pu accéder à toutes les informations pouvant lui être utiles.

5.2 Information du public

Au-delà des procédures d'informations habituelles par les journaux, affiches, feuilles d'informations locales et sites internet de la commune et de la DDT, il convient de noter que depuis 2001, date du dernier événement majeur, de nombreuses réunions se sont tenues entre habitants, association, élus, DDT et bureaux d'études avec des contestations fortes ayant conduit à l'annulation du premier PPRn établi en 2006. Ce contexte fut donc particulièrement favorable à la diffusion de l'information par les soins notamment de l'association APPRT, de la commune et de la DDT.

Ce qui est perçu par le commissaire-enquêteur apparaît ainsi :

- Au moment de l'établissement du premier projet de PPRn, les discussions qui ont eu cours jusqu'à la requête et à l'abrogation de l'arrêté préfectoral d'approbation ont fait l'objet de vives discussions entre la DDT, la commune et les habitants représentés par l'APPRT. Il est souvent rapporté que les informations n'étaient pas correctement présentées par le responsable du projet et insuffisamment relayées par les élus.
- Lors de la relance du projet en 2010, la procédure utilisée a fait appel à plus de concertation et le bilan établi¹² par la DDT mentionne de 2013 à 2016 six réunions de travail et deux réunions publiques. Les habitants –avec satisfaction- ont en particulier fait part des discussions avec le bureau d'étude sur le contour des zones d'aléa dans le secteur de Véringe ayant abouti à un compromis acceptable.

Au final, pour ce qui a trait au projet de la présente enquête publique (2016-2017), l'information et la concertation ont été bien engagées, ce qui est souligné par les habitants. En revanche, subsiste toujours dans les observations malgré la qualité du travail effectué, le souvenir des heurts des années antérieures.

5.3 Dossier du PPRn

Le dossier de consultation, répond aux exigences réglementaires, il est suffisamment détaillé pour être compris de tous.

Le dossier du PPRn est simple, autorisant une compréhension aisée, l'élément essentiel compte tenu de l'historique du dossier étant la cartographie de l'aléa et la transcription en terme réglementaire quant à l'occupation du sol. Les principes du passage de l'aléa en fonction des

¹² Bilan de la concertation et avis émis sur le projet, document de la DDT figurant au dossier.

enjeux actuels ou futur avaient déjà été abordés et abondamment discutés depuis la prescription du PPRn de 2001 et l'enquête publique de 2004. Le point essentiel pour les habitants fût bien l'affichage de l'aléa et son interprétation réglementaire sur le secteur des Traverses.

Le dossier de Géotec, montre quant à lui la cartographie de l'aléa et ses justifications techniques détaillées. Pour les habitants, la compréhension de la méthode permettant d'arriver aux contours des zones d'aléa est beaucoup plus complexe, c'est ce qui apparaît pour toutes les personnes rencontrées au cours de l'enquête. Au-delà des justificatifs et résultats techniques présentés, le rapport aurait pu intégrer un chapitre plus accessible pour les non spécialistes, ce d'autant que les conclusions relatives au modèle géologique et géotechnique ne sont pas identiques à ce qui était connu depuis plus de dix ans.

5.4 Avis sur les observations recueillies

Information sur les contraintes liées au règlement du PPRn

Plusieurs personnes sont venues pour être informées du classement de leurs parcelles et des contraintes pouvant les affecter. Pour l'essentiel, les cas examinés concernent des zones à prescriptions faibles à moyennes autorisant les constructions nouvelles moyennant précautions spécifiques et imposant aux constructions actuelles des dispositions à mettre en œuvre dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens.

Ceci implique que les règles du PPRn soient intégrées dans le PLU et que des informations soient diffusées sur les mesures pratiques à prendre ainsi que sur les financements dans le cas du bâti existant. On notera pour l'essentiel des cas examinés que les constructions ou les projets possibles se trouvent en zone agricole dans le PLU actuel, ce qui renforce la nécessité d'avoir une lecture PPRn/PLU commune.

Contestation du zonage

Localement le site pour lequel une contestation apparaît réclame l'avis d'un spécialiste, c'est ce qui sera pratiqué à la demande de la DDT.

Rôle des ouvrages hydrauliques réalisés récemment

Ce point est soulevé car dans le rapport Géotec figure une information indiquant que les ouvrages de gestion des eaux réalisés récemment et visant à atténuer le rôle moteur de l'eau dans l'apparition des mouvements de terrain, n'ont pas d'influence sur la notion d'aléa.

Ce point doit être précisé, car il est en effet important de considérer que les travaux ont -sur les écoulements de surface ou sur les infiltrations en direction des niveaux plus profonds- une action stabilisatrice tout en admettant que les ouvrages peuvent ne plus fonctionner à terme par manque d'entretien ou par défektivité ce qui aurait pour effet de favoriser l'apparition de mouvements dans des secteurs considérés comme relativement stables. Ce point est donc conforme à la doctrine établie pour la prise en compte des ouvrages de protection ou de prévention dans la qualification de l'aléa dans les PPRn.

Dispositions à prendre sur les constructions existantes

Les questions relatives aux actions à envisager sur le bâti existant ont été posées au cours des discussions avec les habitants.

Deux niveaux de dispositions sont à envisager. Le premier est à l'échelle de chaque bâtiment, il se trouve sous la responsabilité des propriétaires, ce qui est cependant souligné c'est le peu d'indications pratiques figurant dans le règlement du PPRn. Le second correspond au versant des Traverses où notamment le réseau d'assainissement est à l'état de projet. Ce qui est alors demandé par L'APPRT est la reconnaissance des hameaux comme « zone urbanisée ».

La DDT et la commune ont commencé à apporter des réponses, une information complémentaire doit être apportée sur ces préoccupations notamment dans le cadre de l'information communale réglementaire sur les risques.

5.5 Remarques du commissaire-enquêteur

Le zonage réglementaire est établi sur la base d'études et de modèles clairement établis par Géotec et validés par la DDT.

Cependant, il est bien noté que :

- les habitants indiquent une récurrence des phénomènes de l'ordre de 30 ans ou 40 ans (probablement à l'occasion d'épisodes ou de saisons pluvieuses anormales) ;
- les événements répertoriés depuis le milieu du XIX^e siècle montrent un nombre significatif de désordres sur des emprises évolutives (lors du mouvement de 2001, on signale des dégâts sur une maison construite il y a 200 ans) ;
- des interprétations peuvent présenter des divergences selon les investigations, les périodes et les auteurs ;
- les notions mêmes d'aléa et de risque caractérisant des phénomènes géologiques susceptibles de se produire comportent une part d'incertitude que les études et investigations se sont efforcées de lever au cours de l'élaboration de ce PPRn.

Sur la base de ces considérations et en marge du projet de PPRn, il conviendra probablement de s'interroger dans le cadre d'un plan communal de sauvegarde sur l'intérêt de prévoir la mise en place (ou la remise en état) de dispositifs de suivi du secteur des Traverses. Cette action pourrait viser d'une part les terrains eux-mêmes et d'autre part, les ouvrages hydrauliques mis en place récemment.

6 Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

APRES AVOIR

- pris connaissance des documents constituant le dossier, vérifié qu'ils répondaient aux exigences réglementaires et évalué la teneur des projets présentés ;
- recueilli l'avis du responsable du projet, de la commune et de tous les organismes ou personnes qu'il était souhaitable de consulter ;
- effectué un examen du site à plusieurs reprises ;
- tenu les permanences prévues par l'arrêté préfectoral et reçu les personnes qui ont souhaité formuler une observation ;
- remis au responsable du projet un procès-verbal de synthèse relatant les observations enregistrées au cours de l'enquête, lors d'un entretien ;
- rassemblé les observations, les avoir analysées, formulé un avis sur les éléments du dossier et synthétisé l'ensemble dans le rapport d'enquête (document 1).

CONSIDERANT

D'une part que :

- le projet est une réponse adaptée entrant dans le dispositif de prévention de l'Etat pour répondre aux préoccupations des habitants soumis à des risques de mouvements de terrains ;
- les zonages des aléas, des risques et le règlement attaché ont été établis avec le consentement des habitants après 15 ans de discussions, une action en justice, des dépenses lourdes, de nouvelles investigations du sous-sol et un arrêt du développement sur le secteur des Traverses ;
- la demande des habitants porte maintenant sur l'application au sens large du PPRn, c'est-à-dire l'intégration du document au PLU, l'exécution des mesures figurant au règlement pour le bâti existant et l'exécution d'aménagement publics (assainissement et collecte eaux pluviales notamment) dans un secteur qui doit être considéré comme « zone urbanisée » ;
- la contestation particulière du zonage sur un emplacement doit faire l'objet d'une expertise complémentaire ;
- les relations entre les différents intervenants sont apaisées ;
- compte tenu des spécificités des mouvements enregistrés dans le temps, des conditions géologiques du versant et des procédures qui suivent l'élaboration d'un tel document, une réflexion s'impose sur l'opportunité de mettre en place des dispositifs de suivi, des terrains et des ouvrages hydrauliques récemment réalisés.

D'autre part que :

- l'enquête publique s'est déroulée dans le respect des règles auxquelles elle était soumise avec des conditions pratiques et une coopération de tous les interlocuteurs satisfaisantes ;
- le public ne s'est pas manifesté de façon importante en raison notamment des actions d'information qui ont été déployées par la commune, l'APPRT et par la DDT en préalable à l'enquête publique ;
- le long conflit mené par les habitants des Traverses, représentés par l'APPRT, a été l'occasion de nombreux échanges et surtout a abouti à un consensus satisfaisant.

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRn) SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE FETERNES (HAUTE-SAVOIE)**

AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- accompagner les habitants des Traverses pour la mise en application des mesures préconisées par le règlement notamment sur le bâti existant et sur les infrastructures d'assainissement ;
- examiner l'opportunité de s'assurer de la stabilité dans le temps du versant des Traverses grâce à des dispositifs de suivi, des terrains eux-mêmes et des ouvrages hydrauliques récemment exécutés.

Michel MESSIN

Commissaire-enquêteur



Chamonix Mont-Blanc

Le 4 février 2017